

Règlement Intérieur
de l'Ecole de Musique
Intercommunale du
Grand Cubzaguais

VERSION 2024

Règlement
interieur

Règlement Intérieur de l'École de Musique Intercommunale du Grand Cubzaguais

VERSION 2024

1. Missions

L'École de Musique Intercommunale est chargée des missions suivantes :

1. Missions pédagogiques :

- ⇒ Assurer un cursus traditionnel complet de trois cycles pour les classes instrumentales et un cursus de deux cycles pour la formation musicale.
- ⇒ Promouvoir la pratique pour amateurs et les disciplines collectives.

2. Missions culturelles :

- ⇒ Développer le partenariat culturel avec des organismes publics ou privés, faire vivre le patrimoine,
- ⇒ Contribuer aux actions de sensibilisation, de formation et à l'élargissement des publics,
- ⇒ Élargir le rayonnement culturel de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ou des communes du Grand Cubzaguais.

2. Modalités administratives

L'École de Musique Intercommunale est un service de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais dont le siège est situé :

ZAC Parc d'Aquitaine, 365 avenue Boucicaut,
BP 59 - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC
05 57 43 96 37

1. Documents à fournir pour l'inscription :

- ⇒ Fiche de renseignements complétée,
- ⇒ Un justificatif de domicile
- ⇒ Fiche droite à l'image
- ⇒ Attestation Quotient Familial-CAF
- ⇒ Paiement au 1er mois de l'année scolaire : si la démission intervient en septembre, un remboursement sera possible uniquement en cas de maladie ou déménagement, sur justificatif.

Tous les élèves sont tenus de s'inscrire ou de se réinscrire pour chaque nouvelle année scolaire.

Les inscriptions sont reçues à l'École de Musique Intercommunale et valent engagement pour la totalité de l'année scolaire en cours. Elles peuvent être faites par mail, par courrier ou par le biais de l'extranet de l'école de musique. Les dates d'inscriptions seront communiquées par voie d'affichage, par la presse et sur le site internet de Grand Cubzaguais.

Les élèves sont informés par mail début septembre des dates de mise en place de l'emploi du temps et de la date de reprise des cours.

En cas d'effectifs trop importants, les élèves sont inscrits, à leur demande, sur une liste d'attente.

La période de scolarité de l'École de Musique Intercommunale débute la 3e semaine de septembre et se termine au début des vacances scolaires estivales.

Elle suit donc le calendrier des vacances scolaires du second degré.

2. Public :

L'École de Musique Intercommunale accueille les habitants des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais répartis en deux catégories :

- ⇒ De 5 à 25 ans
- ⇒ Au-dessus de 25 ans, les adultes selon un tarif spécifique seront admis sous réserves de places disponibles et après enregistrement des inscriptions des 5/25 ans

La réinscription pour l'année suivante ne sera pas automatique et sera étudiée à nouveau en fonction des disponibilités.

Les demandes d'élèves extérieurs au Grand Cubzaguais seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles,

Les enfants ayant débuté leur cursus scolaire musical à l'École de Musique Intercommunale peuvent éventuellement le poursuivre en cas de déménagement de la famille.

3. Tarifs-règlement :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

La participation financière est payée en début d'année, pour la totalité de l'année scolaire. Le versement de la participation financière est à adresser à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

Dans le cas où le versement de la participation financière des familles ne serait pas régulièrement acquitté au 31 décembre de l'année en cours, il ne serait alors plus possible d'accueillir l'élève au sein de l'établissement.

Tout élève ne désirant plus poursuivre son cursus est tenu de le signaler par écrit à la direction de l'école de musique. Pour toute démission intervenant avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, un remboursement de 50% de la participation financière sera effectué. Pour toute démission intervenant après le 1er janvier de l'année scolaire en cours, aucun remboursement de la participation financière ne pourra être réclamé.

Les absences de longue durée (supérieures à 4 semaines) pour raison médicale (sous réserve d'un justificatif) seront étudiées par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, un avoir au prorata des absences pourra être accordé à la famille.

Les inscriptions en cours d'année seront facturées au prorata des cours dispensés.

Dans le cas où l'attestation de Quotient Familial n'est pas fournie, la famille devra régler la cotisation maximale.

Les cours du mois de septembre feront l'objet d'une facturation spécifique indépendante de la facturation annuelle.

4. Modalités de règlement

La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais envoie en début d'année scolaire un avis de paiement aux usagers de l'École de Musique Intercommunale, la cotisation annuelle pourra être réglée en 3 fois.

Le règlement s'effectue : au siège de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais en se déplaçant durant les heures d'ouverture, au secrétariat de l'École de Musique Intercommunale et par courrier. Règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces (moins de 300€) ou par paiement en ligne sur l'extranet de l'école de musique.

3. Cursus d'études

1. Formation musicale

| Découverte | Eveil 1 Grande section maternelle | | |
|--|--|---|---|
| | Eveil 2 Cours préparatoire | | |
| Premier Cycle à partir du CE1 | Cycle 1 parcours « jeune » | Cycle 1 parcours « Ado » à partir de 12 ans | Cycle 1 parcours « Adapté » pour les élèves de batterie et guitare musique actuelle |
| Parcours jeune : Entre 4 et 5 ans Parcours Ado : 2 ans Cycle Adapté : 3 ans Cours obligatoire | 1C1, 1 ^{ère} année 1C2, 2 ^{ème} année 1C3, 3 ^{ème} année 1C4, 4 ^{ème} année | Programme condensé en 2 ans : Ado 1C1 Ado 1C2 | Programme spécifique : 1CA1 1CA2 1CA3 |
| Deuxième Cycle Parcours jeune : 2 ans Parcours Ado : 1 ans | 2C1 : 1 ^{ère} année 2C2 : 2 ^{ème} année | Ado 2C | Pas de 2nd cycle pour le parcours Adapté |

La durée des cours varie selon le niveau et l'effectif, de 45' à 1h30.

2. Pratique instrumentale

a - Instruments enseignés

Batterie (à partir du CE2), Clarinette, Cor, Cornet, Flûte, Guitare classique, Guitare électrique (à partir de la classe de 5^{ème}), Mandoline, Percussions, Piano, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Violon, Violoncelle.

b - Parcours traditionnel

A partir du CE1, les enfants sont orientés en classes instrumentales en fonction des possibilités d'accueil des classes.

Les cours d'instruments sont dispensés de manière hebdomadaire engageant l'élève à suivre les programmes et à se présenter aux évaluations et examens.

Les horaires des cours d'instruments sont choisis en début d'année.

| | |
|--|--|
| Premier cycle Entre 3 et 5 ans | 1C1 cycle 1 1 ^{ère} année 1C2 cycle 1 2 ^{ème} année 1C3 cycle 1 3 ^{ème} année 1C4 cycle 1 4 ^{ème} année FC1 Fin de cycle 1 |
| Deuxième cycle Entre 3 et 5 ans | 2C1 cycle 2 1 ^{ère} année 2C2 cycle 2 2 ^{ème} année 2C3 cycle 2 3 ^{ème} année FC2 Fin de cycle 2 |
| Troisième cycle Entre 3 et 5 ans | 3C1 cycle 3 1 ^{ère} année 3C2 cycle 3 2 ^{ème} année 3C3 cycle 3 3 ^{ème} année 3C4 cycle 3 4 ^{ème} année FC3 Fin de cycle 3 |

c - Parcours adolescent (élèves débutant à partir de la 5^e)

L'inscription en classe de formation musicale est obligatoire pour une année spécifique « ado » afin d'apprendre les bases de la formation musicale. Les cours d'instrument sont dispensés en cours individuel.

3. Pratiques Collectives

Les pratiques collectives font partie intégrante des parcours « traditionnel » et « adolescent », elles seront proposées à l'élève en fonction de la nature de son instrument.

Elles peuvent aussi être ouvertes aux jeunes et adultes, extérieurs à l'EMI, moyennant une participation financière correspondant au tarif « pratique collective ».

b- Pratiques collectives enseignées

Ensembles guitares et mandolines junior et adulte, Harmonie Junior, Ensemble de Percussions, Ensemble de Cuivres, Ensemble à Cordes, Ateliers Musiques Actuelles, Musique Assistée par Ordinateur, Atelier chant, Atelier rythmique, Musique de chambre, Orchestre d'harmonie de Saint-André-de-Cubzac pour les élèves de 2nd Cycle (dans le cadre du partenariat entre G3C et l'association de l'harmonie de Saint-André-de-Cubzac)

b- Modalités de participation

Des participations à des manifestations diverses seront proposées aux élèves, ceux-ci seront régulièrement informés des concerts et auditions programmés dans le cadre des activités culturelles de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

4. Fédération Nationale

L'école de musique est affiliée à une Fédération Nationale qui a pour but de grouper les écoles intéressées par son action.

L'action de cette fédération consiste à organiser des examens centralisés, à avoir une réflexion pédagogique commune entre directeurs et professeurs des écoles adhérentes, à proposer des programmes communs d'examens de formation musicale et instrumentale et des actions culturelles.

5. Assiduité

Tout élève doit assister régulièrement aux cours des classes dans lesquelles il est inscrit ; ses absences doivent être signalées dans la mesure du possible à l'avance.

Trois absences non excusées donnent lieu à un avis adressé à la famille.

Les absences trop fréquentes nuisent à la qualité de la formation, et sauf cas exceptionnels, les cours ne seront pas remplacés.

6. Absence des professeurs

En cas d'absence d'un professeur, le cours sera rattrapé, sauf arrêt maladie ou autorisation exceptionnelle d'absence (événement familial, formation). Les parents seront prévenus par voie d'affichage, mail et/ou téléphone. Quand l'absence d'un professeur excède 2 semaines consécutives, un remboursement est accordé aux familles au prorata des cours manqués.

7. Matériel pédagogique

Le matériel scolaire est à la charge des familles.

Afin d'aider les familles, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est dotée d'un parc instrumental de prêt qu'elle met à la disposition des élèves en première année de pratique instrumentale, moyennant une participation annuelle de 35 euros.

Ce service est rendu sous réserve de la disponibilité du matériel.

Un contrat de prêt d'instrument devra être rempli par l'emprunteur qui devra fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages éventuels subis sur l'instrument prêté.

Les frais d'entretien annuel des instruments à vent et à cordes frottées seront pris en charge par les familles. Afin de bénéficier des meilleurs tarifs, ces entretiens devront être faits chez GB Lutherie pour les instruments à cordes frottées et chez /'Atelier Ave/ pour les instruments à vent.

Pour les instruments à cordes pincées, un nouveau jeu de cordes devra être acheté en fin d'année scolaire et remis en même temps que l'instrument.

8. Respect-Sécurité

Le directeur de l'établissement est responsable avec l'équipe des professeurs de l'application du présent règlement et de la discipline dans les locaux de l'école.

Tout élève est tenu de respecter les lieux et le matériel qui sont mis à sa disposition.

Toute dégradation commise envers les installations et mobiliers sera à la charge de son auteur ou de son représentant légal.

Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs uniquement pendant le temps du cours et à l'intérieur des locaux de l'école de musique.

Il est recommandé aux parents de s'assurer que le cours a bien lieu avant de confier leur enfant.

Les parents doivent par ailleurs venir chercher leur enfant dès la fin du cours. L'EMI n'est plus responsable des élèves dès leur sortie des locaux.

Pour les élèves mineurs, ils doivent être accompagnés jusqu'au local (au début et à la fin des cours), par un des parents ou toute personne autorisée par écrit, par ce dernier.

Une autorisation parentale (Cf. Fiche de renseignements) est obligatoire, pour qu'un élève mineur puisse quitter les locaux seuls.

9. Informations

Un affichage dans le hall des écoles informe les élèves et usagers des activités musicales, auditions, concerts ou animations organisés par l'École de Musique Intercommunale et la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais en général.

D'autre part, les parents sont informés par mail de toute participation des enfants ou usagers à un projet musical précis.

8. Grille tarifaire

Nouvelle grille à partir de septembre 2024

| | SELON VOTRE QUOTIENT FAMILIAL | | | | | | | |
|--|-------------------------------|--------------|--------------|---------------|----------------|----------------|----------------|-----------|
| | - de 450 | de 451 à 650 | de 651 à 900 | de 901 à 1200 | de 1201 à 1500 | de 1501 à 2000 | de 2001 à 2500 | + de 2501 |
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 |
| TARIF ANNUEL (D'OCTOBRE À JUIN) | | | | | | | | |
| Pratiques collectives gratuites pour les élèves de l'école de Musique Intercommunale suivant un cours d'instrument ou un cours de Formation Musicale | | | | | | | | |
| Formation Musicale et cours instrumental | 210 € | 230 € | 250 € | 290 € | 310 € | 335 € | 350 € | 370 € |
| Éveil ou instrument supplémentaire ou formation musicale seule ou pratique collective seule | 85 € | 105 € | 125 € | 150 € | 160 € | 185 € | 195 € | 210 € |
| TARIF RÉDUIT À PARTIR DU 2 ^{ÈME} ÉLÈVE INSCRIT | | | | | | | | |
| Formation Musicale et cours instrumental | 185 € | 200 € | 215 € | 250 € | 270 € | 295 € | 315 € | 335 € |
| Éveil ou instrument supplémentaire ou formation musicale seule ou pratique collective seule | 75 € | 90 € | 105 € | 125 € | 140 € | 160 € | 175 € | 190 € |
| TARIF ADULTES + DE 25 ANS | | | | | | | | |
| Formation Musicale, Cours Instrumental et Pratique Collective | 550 € | 580 € | 620 € | 660 € | 700 € | 750 € | 800 € | 850 € |
| Instrument (40' tous les 15 jours) | 450 € | 470 € | 490 € | 510 € | 540 € | 580 € | 610 € | 650 € |
| Pratique Collective | 110 € | 125 € | 145 € | 165 € | 180 € | 200 € | 225 € | 250 € |